



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012040-0002 - Arrêté n ° 2012-10 autorisant l'extension de 6 places d'internat de semaine à l'IMPRO Jean Louis Calvino 47 avenue Anatole France à 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	1
Décision - Décision n ° 12-005 - prélèvements organes sur le site de l'Hôpital Saint Antoine	5
Décision - décision n ° 12-055 autorisation exercer activité de chirurgie esthétique à Hôpital Européen G.POMPIDOU	8

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision - décision portant sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise : SARL ALBA INTERNATIONAL DEMENAGEMENT 30 RUE DU BOIS MOUSSAY 93240 STAINS N ° SIREN : 411 421 886	11
Décision - décision portant sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise : SARL SCHUBEL 97 CHEMIN DEPARTEMENTAL LD BEL AIR 91640 FONTENAY- LES- BRIIS N ° SIREN : 382 698 421	17
Décision - décision portant sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise : SARL SOLOBEN 262 RUE D'EPINAY 95100 ARGENTEUIL N ° SIREN : 517 609 962	23

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012040-0001 - Arrêté du 9 février 2012 portant commissionnement d'un contrôleur du travail	29
Arrêté N °2012040-0004 - Arrêté n ° 2012-040-0004 du 9 février 2012 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage - additif n ° 1	32
Arrêté N °2012044-0001 - Arrêté du 13 février 2012 modifiant l'arrêté n °2011187-0001 du 6 juillet 2011 portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne	37
Arrêté N °2012044-0002 - Arrêté du 13 février 2012 modifiant l'arrêté n ° 2010-1035 du 7 octobre 2010 modifié renouvelant le Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile- de- France	40



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012040-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 09 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-10 autorisant l'extension de 6
places d'internat de semaine à l'IMPRO Jean
Louis Calvino 47 avenue Anatole France à
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

ARRÊTÉ N° 2012 -10

Autorisant l'extension de 6 places d'internat de semaine à l'Institut Médico-professionnel Jean-Louis Calvino, située au 47, Avenue Anatole France à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) géré par l'Association pour la Rééducation des Enfants et la Réadaptation des adultes en difficulté Médico-sociale (ARERAM), situé au 10, rue Jacques Louvel Tessier à PARIS (75010),

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU la décision de la commission régionale d'agrément en date du 11 juillet 1966 autorisant la création de 20 places d'internat pour garçons ;
- VU la demande d'agrément du gestionnaire au titre des nouvelles annexes XXIV déposé le 27 octobre 1992 à la DDASS du Val-de-Marne portant notamment sur la réduction de capacité de l'internat à hauteur de 4 places et pour lequel le gestionnaire a obtenu un accord tacite de l'autorité de contrôle ;
- VU le projet d'internat de l'ARERAM en date du 29 mai 2009 ;

VU la correspondance en date du 23 février 2011 à l'attention du Président du conseil général du Val-de-Marne l'informant de la programmation de places sur le département.

CONSIDERANT que l'établissement ne peut pas accueillir des filles dont le besoin d'accompagnement en internat aurait été identifié, que cette situation a pour conséquence des orientations en dehors du département, que, par ailleurs, l'établissement dispose des locaux existants pour la créations de trois chambres de deux places ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'internat est de 202 754 €, qu'un financement est inscrit au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010 - 2013 au titre de l'enveloppe anticipée 2013, que le coût à la place ressort à 33 792 € ;

CONSIDERANT que le personnel supplémentaire est de 1 ETP de chef de service supplémentaire, 2,18 ETP d'éducateur spécialisé, 1 ETP de veilleur de nuit et 0,58 ETP de maîtresse de maison. Le surcoût sur le groupe I s'établit à 14 870 €, à 182 444 € sur le groupe II et à 5 440 € sur le groupe III ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est inférieur au seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'extension de 6 places d'internat de semaine pour adolescentes et jeunes adultes de 16 à 20 ans est autorisée ;

Cette extension porte la capacité autorisée à 22 places d'internat. La capacité du semi-internat reste inchangée ;

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Médico Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 069 018 3

Code catégorie : 183
Code discipline : 902
Code fonctionnement (type d'activité) : 17 et 13
Code clientèle : 110
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 062 5
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés Sociaux ;

ARTICLE 4 :

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après un contrôle de conformité aux conditions techniques minimales de fonctionnement et d'organisation prévu à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 5 :

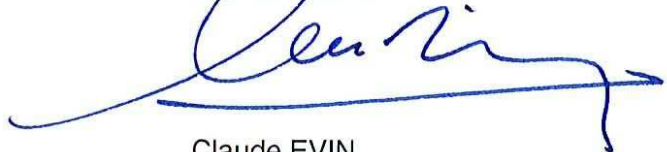
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France

Fait à Paris, le 09 FFV. 2012

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 10 Février 2012**

Agence régionale de santé

Décision n ° 12-005 - prélèvements organes
sur le site de l'Hôpital Saint Antoine

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 12-005

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante sur le site de l'HOPITAL SAINT-ANTOINE (FINESS 750100091)-184 rue du faubourg Saint-Antoine-75571 Paris cedex 12 ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 1^{er} février 2010 et du 9 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation sont réunies ;

CONSIDERANT l'expertise dans le domaine du donneur vivant de l'équipe Cochin-Saint-Antoine ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante est renouvelée au profit de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) sur le site de l'HOPITAL SAINT-ANTOINE-184 rue du faubourg Saint-Antoine-75012 PARIS.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter du 27/10/2010.

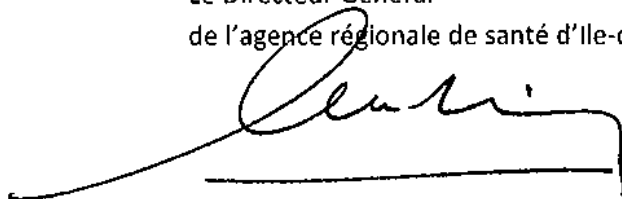
ARTICLE 3 : La demande de renouvellement de l'autorisation susvisée sera adressée au directeur général de l'agence régionale de santé sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 10 FEV. 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 13 Février 2012**

Agence régionale de santé

décision n ° 12-055 autorisation exercer
activité de chirurgie esthétique à Hôpital
Européen G.POMPIDOU

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°12-055

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L. 6322-3, R. 6322-1 à R6322-29 ; D 6322-30 à D 6322-48 portant sur l'activité de chirurgie esthétique ;
- VU la circulaire DHOS/04 n°2005-576 du 23 décembre 2005 relatif à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique;
- VU la demande présentée l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) dont le siège social est situé 4 avenue Victoria-75184 Paris cedex 04, en vue d'obtenir pour le compte du GROUPE HOSPITALIER CORENTIN CELTON-HEGP-VAUGIRARD-GABREL PALLEZ l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (HEGP)-20 rue Leblanc-75908 PARIS cedex 15 ;
- VU l'avis favorable du médecin inspecteur de santé publique de la délégation territoriale de Paris relatif à la demande de création susvisée ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception était accompagnée d'un dossier complet au sens de l'article R 6322-4 du code de santé publique.

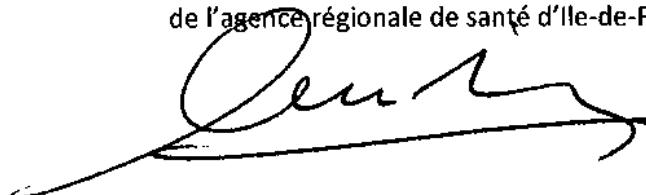
CONSIDERANT que l'établissement ou l'installation répond aux conditions techniques de fonctionnement, aux objectifs de qualité, de sécurité et organise la continuité des soins donnés aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à exercer sur le site de l'hôpital EUROPEEN GEORGES POMPIDOU-20 rue Leblanc-75015 PARIS, l'activité de chirurgie esthétique
- ARTICLE 2 : Cette activité devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision. Sa mise en service est subordonnée au résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L6322-1 et à l'article R6322-11 du code de santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité.
- ARTICLE 4 : En application de l'article R6322-3 du code de la santé publique, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 8 mois au moins et 12 mois au plus tard avant la date d'échéance de l'autorisation.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'implantation de l'établissement ou d'installation de chirurgie esthétique conformément à l'article R 6322-9

Fait à Paris, le 13 février 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 31 Janvier 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant sanctions administratives à l'encontre
de l'entreprise : SARL ALBA
INTERNATIONAL DEMENAGEMENT 30
RUE DU BOIS MOUSSAY 93240 STAINS N
° SIREN : 411 421 886



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION DRIEA-IDF N° 2011- 845

portant sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise ;

SARL ALBA INTERNATIONAL DEMENAGEMENT

30 RUE DU BOIS MOUSSAY

93240 STAINS

N° SIREN : 411 421 886

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des transports et notamment ses articles L. L.3452-1 à L.3452.4,

Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil national des transports et aux Comités régionaux et départementaux des transports, et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004, relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-86 du 25 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission régionale des sanctions administratives,

Vu l'ensemble des pièces du dossier, notamment les procès-verbaux suivants aussi bien établis par les contrôleurs de l'Administration du travail que par les contrôleurs des transports terrestres de la DRE du Limousin, les gendarmes de l'EDSR de l'Yonne PA de Savigny sur Clairis, de l'EDSR de Dijon, Peloton d'autoroute de Pouilly en Auxois :

- PV n° 55-2011 B11 158 82 91, PV N° 56-2011 B11 158 82 92/8 de l'administration du travail,
- PV n° 74-2008-PP-153 de la DRE du Limousin,
- PV n° 02281/2008 et n° 02282/2008 de l'EDSR de l'Yonne PA de Savigny sur Clairis,
- PV n° 02080/2008 de l'EDSR de Dijon, Peloton d'autoroute de Pouilly en Auxois
- PV n° 01354/2008 de l'EDSR de l'Yonne, Peloton d'autoroute d'Auxerre

29-33, rue Barbet-de-Jouy – 75700 Paris cedex 7
Téléphone : 01 44 42 63 75 – Télécopie : 01 45 55 47 02

www.ile-de-france.pref.gouv.fr

Renseignements administratifs – 39 39

Vu l'avis 2011-06 du 16 novembre 2011 émis par la commission régionale des sanctions administratives ;

Considérant qu'aux termes de l'article 18 du décret susvisé du 30 août 1999 :

"Lorsqu'une infraction aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de la sécurité est constatée, copie des éléments constitutifs de la constatation de l'infraction est adressée au préfet de région concerné, soit, selon le cas :

le préfet de région qui tient le registre des transporteurs et des loueurs dans lequel l'entreprise concernée est tenue d'être inscrite ;

le préfet de la région dans laquelle l'entreprise concernée, tenue d'être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, a son siège lorsque le transport est accessoire à son activité.

Au vu de ces éléments, et si l'infraction correspond à une contravention au moins de la 5e classe, ou au moins de la 3e classe en cas d'infractions répétées, le préfet peut prononcer le retrait temporaire ou définitif des titres administratifs détenus par l'entreprise. La décision de retrait définitif ne peut intervenir qu'après une première décision de retrait de titres administratifs intervenue au cours des cinq années précédentes. Elle porte sur l'ensemble des titres de transport détenus par l'entreprise.

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Lorsque le préfet constate qu'une infraction de nature délictuelle figurant parmi celles mentionnées au II de l'article 2, commise après au moins une infraction de même nature, a été relevée, il peut prononcer l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus, aux frais de l'entreprise. La décision du préfet précise le lieu de l'immobilisation, sa durée et les modalités de contrôle exercé par les agents de l'Etat.

Les décisions de retrait et d'immobilisation sont prises après avis de la commission régionale des sanctions administratives.

La décision du préfet est publiée dans deux journaux et est affichée dans les locaux de l'entreprise pour une durée qui ne peut excéder la durée du retrait ou de l'immobilisation. Les frais de publication et d'affichage sont à la charge de l'entreprise .

Les décisions de retrait et d'immobilisation sont prises après avis de la commission régionale des sanctions administratives."

Considérant qu'il ressort du rapport de présentation à la commission et préalablement communiqué à l'entreprise par lettre recommandée en date du 14 octobre 2011 que les procès-verbaux ci-dessus visés relèvent des infractions à la réglementation sociale européenne, à la réglementation des transports publics routiers de marchandises et à la réglementation du travail ; que ces infractions, qui correspondent à 6 délits, 9 contraventions de 5^{ème} classe, 10 contraventions de 4^{ème} classe et 1 de 3^{ème} classe, sont au nombre de celles dont le texte précité prévoit la sanction ;

Considérant que si l'entreprise conteste l'accusation de falsification des disques de contrôle de ses véhicules, les disques qu'elle a pu fournir, outre qu'ils sont surchargés, font apparaître un emploi incorrect des chronotachygraphes interdisant tout contrôle des durées de travail et de repos des conducteurs ; que l'entreprise est dépourvue de registre du personnel et de tout document susceptible de permettre d'exercer un contrôle de l'activité de ses agents ; que, s'agissant de l'emploi des « commerciaux » de l'entreprise, la reconstitution de leur activité sur la période vérifiée à partir de plannings journaliers révèle la dissimulation d'environ 1000 heures de travail ;

Considérant que le gérant, pour lequel a déjà été relevée l'infraction de travail dissimulé, à l'occasion de précédents contrôles de l'URSSAF, n'exprime devant la commission aucune volonté de redresser le fonctionnement de son entreprise ;

Considérant qu'en égard au nombre, à la gravité et à la répétition des infractions relevées à l'encontre de la société, qui révèlent de la part de celle-ci un comportement infractionniste manifeste,

Par ces motifs,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est procédé au retrait, à titre temporaire pour une durée de trois mois de deux copies conformes de la licence communautaire n°11/2010/0001505 et de sept copies conformes de la licence de transport intérieur n° 11/2010/0001507 détenue par la société .

Article 2

Il est également procédé à l'immobilisation, pendant la même période de trois mois, de quatre véhicules à moteur exploités (1 poids lourd et 3 véhicules légers) par la société ALBA INTERNATIONAL DEMENAGEMENT.

Article 3

Durant le délai de retrait temporaire des neuf copies conformes, il ne peut être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Les titres retirés devront être remis aux contrôleurs des transports terrestres de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France lors de l'immobilisation des véhicules.

Article 4

La procédure d'immobilisation consiste :

- au retrait de l'original du certificat d'immatriculation des véhicules pour la durée de l'immobilisation ;
- à la pose de scellés à l'intérieur des véhicules immobilisés ;
- au relevé du compteur kilométrique des véhicules immobilisés.

L'immobilisation est mise en œuvre par la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en collaboration avec les services de la police ou de la gendarmerie.

La durée de l'immobilisation prend effet à compter de la présentation des véhicules à l'adresse du siège de l'entreprise ou dans un lieu désigné par elle et accepté par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France. L'entreprise dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner le site permettant aux contrôleurs des transports terrestres de procéder à l'immobilisation des véhicules.

À défaut, l'immobilisation est exécutée dans un lieu désigné par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France. La garde des véhicules durant la procédure d'immobilisation reste à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Un procès-verbal d'immobilisation est établi le jour de l'immobilisation.

Article 5

Un extrait de la présente décision est publié aux frais de l'entreprise, dans un délai maximal de quinze jours après la notification de la décision, dans la rubrique annonces légales de l'édition régionale du journal «Le Parisien – 25 rue Michelet 93408 Saint-Ouen cedex» et dans la rubrique des annonces légales du journal « Les affiches parisiennes et départementales – 15 rue du Louvre 75001 Paris »

Le format de l'annonce est au minimum de 80 mm sur 80 mm et comprend le texte en annexe à la présente décision.

L'entreprise adresse un exemplaire original de la publication de cette annonce à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France. La présente décision est affichée par l'entreprise dans ses locaux pendant la durée de la sanction.

Article 6

Pendant la durée de la sanction, les services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France peuvent opérer des contrôles inopinés pour vérifier l'exécution des mesures prévues par la présente décision.

Article 7

Faute de restituer les titres susvisés et/ou de présenter les véhicules aux agents de contrôle pour procéder à leur immobilisation, le responsable de l'entreprise s'expose à des poursuites pénales.

Article 8

La présente décision est notifiée au responsable légal de l'entreprise par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R 421-1. du code de justice administrative.

Article 9

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 JAN 2012

Le Préfet de la Région Île-de-France



Daniel CANEPA

Annexe à la décision DRIEA IDF N° 2011- 845

Modèle de la publication prévue à l'article 5

Préfecture de la Région Île-de-France

Décision portant sanctions administratives à l'encontre de la société :

SARL ALBA INTERNATIONAL DEMENAGEMENT

30 RUE DU BOIS MOUSSAY

93240 STAINS,

N° SIREN : 411 421 886

Suite à l'avis rendu par la commission régionale des sanctions administratives de la région d'Île-de-France, réunie le 8 juin 2011, au regard des infractions suivantes relevées à l'encontre de la société ALBA INTERNATIONAL DEMENAGEMENT – 30 rue du Bois Moussay 93240 STAINS :

6 délits relatifs d'une part à des infractions à la réglementation sociale européenne, à la réglementation des transports publics routiers de marchandises et à la réglementation du travail et, d'autre part, à 9 contraventions de 5ème classe et 10 de 4ème classe relatives à la réglementation des transports publics routiers de marchandises.

Par décision DRIEA IDF N° 2011-845 le préfet de la région d'Île-de-France a prononcé à l'encontre de cette société, la sanction administrative suivante :

- le retrait, à titre temporaire pour une durée de trois mois de deux copies conformes de la licence communautaire n°11/2010/0001505 et de sept copies conformes de la licence de transport intérieur n°11/2010/0001507 détenue par la société ALBA INTERNATIONAL DEMENAGEMENT,
- l'immobilisation, pendant la même période de trois mois, de quatre véhicules à moteur exploités (1 poids lourd et 3 véhicules légers) par la société ALBA INTERNATIONAL DEMENAGEMENT,
- la publication aux frais de l'entreprise de la décision préfectorale dans l'édition régionale du journal « le Parisien, 25 avenue Michelet 93408 Saint-Ouen » et dans la rubrique des annonces légales du journal « Les affiches parisiennes et départementales – 15 rue du Louvre 75001 Paris » ;
- l'affichage de la décision préfectorale dans ses locaux pendant la durée de la sanction.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 31 Janvier 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant sanctions administratives à l'encontre
de l'entreprise : SARL SCHUBEL 97
CHEMIN DEPARTEMENTAL LD BEL AIR
91640 FONTENAY- LES- BRIIS N °
SIREN : 382 698 421



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION DRIEA-IDF N° 2011- 844

portant sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise :

SARL SCHUBEL

97 CHEMIN DEPARTEMENTAL LD BEL AIR

91640 FONTENAY-LES-BRIIS

N° SIREN : 382 698 421

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des transports et notamment ses articles L. L.3452-1 à L.3452.4,

Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil national des transports et aux Comités régionaux et départementaux des transports, et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004, relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-86 du 25 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission régionale des sanctions administratives,

Vu l'ensemble des pièces du dossier, notamment les procès -verbaux suivants aussi bien établis par les contrôleurs des transports terrestres de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement, de l'Aménagement d'Ile-de-France au cours du contrôle en entreprise du 28 avril 2011 que par les contrôleurs d'autres services régionaux au cours de contrôles routiers :

- DRIEA Ile-de-France : PV N° 075-2011-01259 du 25/08/2011 relatif à la réglementation sociale européenne
- DREAL Poitou-Charentes : PV n°086-2010-00408 du 20/11/2010, PV n° 086-2011-00006 du 12/01/2011 relatifs à la réglementation sociale européenne,
- DREAL Limousin : PV n° 74/2001/DV/059 du 25/03/2011 relatif à la réglementation réglementation des transports publics routiers
- DREAL Alsace : PV n° 067-2010-00246 du 13/12/2010 relatif à la réglementation sociale européenne

29-33, rue Barbet-de-Jouy – 75700 Paris cedex 7
Téléphone : 01 44 42 63 75 – Télécopie : 01 45 55 47 02

www.ile-de-france.pref.gouv.fr

Renseignements administratifs - 39 39

Vu l'avis 2011-05 du 16 novembre 2011 émis par la commission régionale des sanctions administratives ;

Considérant qu'aux termes de l'article 18 du décret susvisé du 30 août 1999 :

"Lorsqu'une infraction aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de la sécurité est constatée, copie des éléments constitutifs de la constatation de l'infraction est adressée au préfet de région concerné, soit, selon le cas :

- le préfet de région qui tient le registre des transporteurs et des loueurs dans lequel l'entreprise concernée est tenue d'être inscrite ;
- le préfet de la région dans laquelle l'entreprise concernée, tenue d'être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, a son siège lorsque le transport est accessoire à son activité.

Au vu de ces éléments, et si l'infraction correspond à une contravention au moins de la 5e classe, ou au moins de la 3e classe en cas d'infractions répétées, le préfet peut prononcer le retrait temporaire ou définitif des titres administratifs détenus par l'entreprise. La décision de retrait définitif ne peut intervenir qu'après une première décision de retrait de titres administratifs intervenue au cours des cinq années précédentes. Elle porte sur l'ensemble des titres de transport détenus par l'entreprise.

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Lorsque le préfet constate qu'une infraction de nature délictuelle figurant parmi celles mentionnées au II de l'article 2, commise après au moins une infraction de même nature, a été relevée, il peut prononcer l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus, aux frais de l'entreprise. La décision du préfet précise le lieu de l'immobilisation, sa durée et les modalités de contrôle exercé par les agents de l'Etat.

Les décisions de retrait et d'immobilisation sont prises après avis de la commission régionale des sanctions administratives.

La décision du préfet est publiée dans deux journaux et est affichée dans les locaux de l'entreprise pour une durée qui ne peut excéder la durée du retrait ou de l'immobilisation. Les frais de publication et d'affichage sont à la charge de l'entreprise .

Les décisions de retrait et d'immobilisation sont prises après avis de la commission régionale des sanctions administratives."

Considérant qu'il ressort du rapport de présentation à la commission, préalablement communiqué à l'entreprise par lettre recommandée en date du 14 octobre 2011, que les procès-verbaux ci-dessus visés relèvent des infractions à la réglementation sociale européenne, à la réglementation des transports publics routiers de marchandises et à la réglementation du travail ; que ces infractions correspondent, d'une part, à 9 délits - soit 4 délits d'emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail, 4 délits pour conduite sans carte de conducteur insérée dans le chrono-tachygraphe électronique du véhicule et 1 délit pour commande à une entreprise de transport routier de marchandises de plus de 3 prestations de cabotage et, d'autre part, à 62 contraventions de 5ème classe et 74 de 4ème classe ; que ces infractions sont au nombre de celles dont le texte précité prévoit la sanction ;

Considérant que le responsable de l'entreprise reconnaît la réalité comme la gravité des infractions constatées et admet que l'organisation des tournées mise en place ne permettait pas l'exercice d'un suivi régulier de l'activité de ses conducteurs ; que, toutefois conscient de la nécessité d'agir sans tarder, fait état de ce que, postérieurement aux contrôles, il a pris des mesures de correction de dysfonctionnements constatés, notamment par la modernisation de l'équipement de l'entreprise avec l'acquisition d'un système de géolocalisation, le remodelage

des tournées des conducteurs, le développement d'actions de formation et la résiliation de certains contrats ;

Considérant que compte tenu du nombre de conducteurs employés, seuls 26 des 29 véhicules que possède l'entreprise sont actuellement exploités ;

Considérant qu'en égard au nombre, à la gravité et à la répétition des infractions relevées ;

Par ces motifs,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est procédé au retrait, à titre temporaire pour une durée de trois mois de vingt-huit copies conformes de la licence communautaire n° 11/2008/000097 détenue par la société SCHUBEL.

Article 2

Il est également procédé à l'immobilisation, pendant la même période de trois mois, de six véhicules à moteur exploités par la société SCHUBEL.

Article 3

Durant le délai de retrait temporaire des vingt-huit copies conformes, il ne peut être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Les titres retirés devront être remis aux contrôleurs des transports terrestres de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France lors de l'immobilisation des véhicules.

Article 4

La procédure d'immobilisation consiste :

- au retrait de l'original du certificat d'immatriculation des véhicules pour la durée de l'immobilisation ;
- à la pose de scellés à l'intérieur des véhicules immobilisés ;
- au relevé du compteur kilométrique des véhicules immobilisés.

L'immobilisation est mise en œuvre par la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en collaboration avec les services de la police ou de la gendarmerie.

La durée de l'immobilisation prend effet à compter de la présentation des véhicules à l'adresse du siège de l'entreprise ou dans un lieu désigné par elle et accepté par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France. L'entreprise dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner le site permettant aux contrôleurs des transports terrestres de procéder à l'immobilisation des véhicules.

À défaut, l'immobilisation est exécutée dans un lieu désigné par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France. La garde des véhicules durant la procédure d'immobilisation reste à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Un procès-verbal d'immobilisation est établi le jour de l'immobilisation.

Article 5

Un extrait de la présente décision est publié aux frais de l'entreprise, dans un délai maximal de quinze jours après la notification de la décision, dans la rubrique annonces légales de l'édition régionale du journal «Le Parisien - 25 rue Michelet 93408 Saint-Ouen cedex» et dans la rubrique des annonces légales du journal « L'informateur de Seine et Oise - 15 rue du Louvre 75001 Paris »

Le format de l'annonce est au minimum de 80 mm sur 80 mm et comprend le texte en annexe à la présente décision.

L'entreprise adresse un exemplaire original de la publication de cette annonce à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France. La présente décision est affichée par l'entreprise dans ses locaux pendant la durée de la sanction.

Article 6

Pendant la durée de la sanction, les services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France peuvent opérer des contrôles inopinés pour vérifier l'exécution des mesures prévues par la présente décision.

Article 7

Faute de restituer les titres susvisés et/ou de présenter les véhicules aux agents de contrôle pour procéder à leur immobilisation, le responsable de l'entreprise s'expose à des poursuites pénales.

Article 8

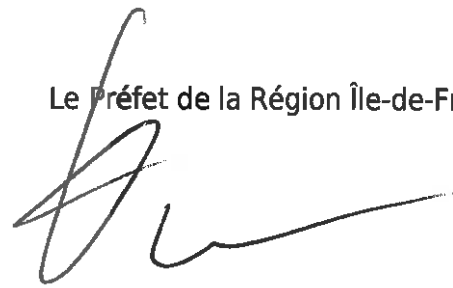
La présente décision est notifiée au responsable légal de l'entreprise par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R 421-1. du code de justice administrative.

Article 9

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le **31 JAN 2012**

Le Préfet de la Région Île-de-France



Daniel CANEPA

Annexe à la décision DRIEA IDF N° 2011 - 844

Modèle de la publication prévue à l'article 5

Préfecture de la Région Île-de-France

Décision portant sanctions administratives à l'encontre de la société :

SAS SCHUBEL
97 CHEMIN DEPARTEMENTAL LD BEL AIR
91640 FONTENAY-LES-BRIIS,
N° SIREN : 382 698 421

Suite à l'avis rendu par la commission régionale des sanctions administratives de la région d'Île-de-France, réunie le 16 novembre 2011, au regard des infractions suivantes relevées à l'encontre de la société SCHUBEL 97 chemin départemental LD Bel Air 91640 Fontenay-Les-Briis :

9 délits parmi lesquels figurent ceux d'emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail, pour conduite sans carte de conducteur insérée dans le chrono-tachygraphe, pour commande à une entreprise de transport routier de marchandises de plus de 3 prestations de cabotage et, d'autre part, à 62 contraventions de 5ème classe et 74 de 4ème classe.

Par décision DRIEA IDF N° 2011- 844 le préfet de la région d'Île-de-France a prononcé à l'encontre de cette société, la sanction administrative suivante :

- le retrait, à titre temporaire pour une durée de trois mois de vingt-huit copies conformes de la licence communautaire n° 11/2008/0000097 détenue par la société SCHUBEL,
- l'immobilisation, pendant la même période de trois mois, de six véhicules à moteur exploités par la société SCHUBEL,
- la publication aux frais de l'entreprise de la décision préfectorale dans l'édition régionale du journal « le Parisien, 25 avenue Michelet 93408 Saint-Ouen » et dans la rubrique des annonces légales du journal « L'informateur de Seine et Oise - 15 rue du Louvre 75001 Paris »,
- l'affichage de la décision préfectorale dans ses locaux pendant la durée de la sanction.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 31 Janvier 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant sanctions administratives à l'encontre
de l'entreprise : SARL SOLOBEN 262 RUE
D'EPINAY 95100 ARGENTEUIL N °
SIREN : 517 609 962



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION DRIEA-IDF N° 2011-843

portant sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise :

SARL SOLOBEN

262 RUE D'EPINAY

95100 ARGENTEUIL

N° SIREN : 517 609 962

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3452-1 à L.3452.4,

Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil national des transports et aux Comités régionaux et départementaux des transports, et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004, relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-86 du 25 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission régionale des sanctions administratives,

Vu l'ensemble des pièces du dossier, notamment les procès-verbaux suivants établis par les contrôleurs des transports terrestres de la DRIEA d'Île-de-France :

– PV n° 075-2011-01137 du 26/07/2011 et PV n° 075-2011-00377 du 15/03/2011 relatifs à la réglementation du travail,

– PV n° 075-2011-00915 du 14/06/2011, PV n° 075-2011-00796 du 26/05/2011, PV n° 075-2010-01262 du 18/10/2010 et PV n° 075-2011-00369 du 15/03/2011 relatifs à la réglementation sociale européenne,

– PV n° 075-2010-01254 du 25/10/2010, PV n° 075-2011-00770 du 25/05/2011 et PV n° 075-2011-00916 du 14/06/2011 relatifs à la réglementation sur la formation initiale et continue,

Vu l'avis 2011/04 du 16 novembre 2011 émis par la commission régionale des sanctions administratives ;

Considérant qu'aux termes de l'article 18 du décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié :

"Lorsqu'une infraction aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de la sécurité est constatée, copie des éléments constitutifs de la constatation de l'infraction est adressée au préfet de région concerné, soit, selon le cas :

- le préfet de région qui tient le registre des transporteurs et des loueurs dans lequel l'entreprise concernée est tenue d'être inscrite ;
- le préfet de la région dans laquelle l'entreprise concernée, tenue d'être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, a son siège lorsque le transport est accessoire à son activité.

Au vu de ces éléments, et si l'infraction correspond à une contravention au moins de la 5e classe, ou au moins de la 3e classe en cas d'infractions répétées, le préfet peut prononcer le retrait temporaire ou définitif des titres administratifs détenus par l'entreprise. La décision de retrait définitif ne peut intervenir qu'après une première décision de retrait de titres administratifs intervenue au cours des cinq années précédentes. Elle porte sur l'ensemble des titres de transport détenus par l'entreprise.

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Lorsque le préfet constate qu'une infraction de nature délictuelle figurant parmi celles mentionnées au II de l'article 2, commise après au moins une infraction de même nature, a été relevée, il peut prononcer l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus, aux frais de l'entreprise. La décision du préfet précise le lieu de l'immobilisation, sa durée et les modalités de contrôle exercé par les agents de l'État.

Les décisions de retrait et d'immobilisation sont prises après avis de la commission régionale des sanctions administratives.

La décision du préfet est publiée dans deux journaux et est affichée dans les locaux de l'entreprise pour une durée qui ne peut excéder la durée du retrait ou de l'immobilisation. Les frais de publication et d'affichage sont à la charge de l'entreprise».

Les décisions de retrait et d'immobilisation sont prises après avis de la commission régionale des sanctions administratives"

Considérant qu'il ressort du rapport de présentation à la commission, préalablement communiqué par lettre recommandée en date du 14 octobre 2011 à la SARL SOLOBEN, que les 9 procès-verbaux ci-dessus visés relèvent des infractions aux réglementations sociale européenne des transports routiers de marchandises, du travail et à la réglementation relative à la formation initiale et continue ; que ces infractions correspondent à 4 délits - 2 pour exécution d'un travail dissimulé, 1 pour obstacle au contrôle des conditions de travail et 1 pour transport routier sans carte de conducteur, 13 contraventions de 5^{ème} classe et 9 de 4^{ème} classe ;

Considérant que, contrairement à ce que soutient M.Tarik ESSANOUBRI , gérant, la SARL SOLOBEN est, du fait de son activité de transport de déchets et alors même qu'elle n'accomplirait cette activité qu'à titre accessoire et « pour compte propre », soumise aux dispositions relatives aux réglementations sociale européenne et à la formation initiale et continue des conducteurs ;

Considérant qu'il est constant que le gérant a ignoré ces réglementations, en particulier, en ne procédant pas au suivi des temps de conduite et de repos des conducteurs, en ne vérifiant pas que les conducteurs de son entreprise étaient à jour de la formation initiale minimale ou continue, obligatoires, en ne transmettant pas aux services de l'URSSAF, dans les conditions prévues, les déclarations d'embauche ; que l'entreprise n'a notamment pas été en mesure, lors du contrôle effectué à son siège le 23 février 2011, de fournir les feuilles d'enregistrement ou les données numériques concernant l'activité des 7 conducteurs pour l'ensemble des véhicules ;

Considérant qu'en égard au nombre, à la gravité et à la répétition des infractions relevées ;

Par ces motifs,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est procédé à l'immobilisation, pendant une période de trois mois, de trois véhicules à moteur exploités par la société SOLOBEN.

Article 2

La procédure d'immobilisation est mise en œuvre par les contrôleurs des transports terrestres (CTT) de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA-IDF) avec la collaboration éventuelle des services de la police ou de la gendarmerie. Elle consiste :

- au retrait de l'original du certificat d'immatriculation des véhicules pour la durée de l'immobilisation ;
- à la pose de scellés à l'intérieur des véhicules immobilisés ;
- au relevé du compteur kilométrique des véhicules immobilisés.

La durée de l'immobilisation prend effet à compter de la présentation des véhicules à l'adresse du siège de l'entreprise ou dans un lieu désigné par elle et accepté par les services de la DRIEA-IDF. L'entreprise dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner le site permettant aux contrôleurs des transports terrestres de procéder à l'immobilisation des véhicules.

À défaut, l'immobilisation est exécutée dans un lieu désigné par les services de la DRIEA-IDF. La garde des véhicules durant la période d'immobilisation reste à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Un procès-verbal d'immobilisation est établi le jour de l'immobilisation.

Article 3

Un extrait de la présente décision est publié aux frais de l'entreprise, dans un délai maximal de quinze jours après la notification de la décision, dans la rubrique annonces légales de l'édition régionale du journal « Le Parisien – 25 rue Michelet 93408 Saint-Ouen cedex » et dans la rubrique des annonces légales du journal « L'écho régional – 10 place du parc aux charrettes 95100 PONTOISE »

Le format de l'annonce est au minimum de 80 mm sur 80 mm et comprend le texte en annexe à la présente décision.

L'entreprise adresse un exemplaire original de la publication de cette annonce à la DRIEA-IDF-DRTR-BGC-1 . La présente décision est affichée par l'entreprise dans ses locaux pendant la durée de la sanction.

Article 4

Pendant la durée de la sanction, les services de la DRIEA-IDF peuvent opérer des contrôles inopinés pour vérifier l'exécution des mesures prévues par la présente décision.

Article 5

Faute de présenter les véhicules aux CTT pour procéder à leur immobilisation, le responsable de l'entreprise s'expose à des poursuites pénales.

Article 6

La présente décision est notifiée au responsable légal de l'entreprise par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R 421-1. du code de justice administrative.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le **31 JAN 2012**

Le Préfet de la Région Île-de-France

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France

Laurent FISCUS .

Annexe à la décision DRIEA IDF N° 2011-843

Modèle de la publication prévue à l'article 3

Préfecture de la Région Île-de-France

Décision portant sanctions administratives à l'encontre de la société :

SARL SOLOBEN
262 RUE D'EPINAY
95100 ARGENTEUIL,
N° SIREN : 517 609 962

Suite à l'avis rendu par la commission régionale des sanctions administratives de la région d'Île-de-France, réunie le 16 novembre 2011, au regard des infractions suivantes relevées à l'encontre de la société SOLOBEN, 262 rue d'Epinay 95100 ARGENTEUIL :

4 délits parmi lesquels figurent ceux d'obstacle au contrôle des conditions de travail, d'exécution de travail dissimulé et de transport routier sans carte de conducteur insérée dans le chronotachygraphe électronique et, d'autre part, à 13 contraventions de 5ème classe et 9 de 4ème classe.

Par décision DRIEA IDF N° 2011- 843 le préfet de la région d'Île-de-France a prononcé à l'encontre de cette société, la sanction administrative suivante :

- l'immobilisation, pendant une période de trois mois, de trois véhicules à moteur exploités par la société SOLOBEN.
- la publication aux frais de l'entreprise de la décision préfectorale dans l'édition régionale du journal « le Parisien, 25 avenue Michelet 93408 Saint-Ouen » et dans la rubrique des annonces légales du journal « L'écho régional – 10 place du parc aux charrettes 95100 PONTOISE » ;
- l'affichage de la décision préfectorale dans ses locaux pendant la durée de la sanction.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012040-0001

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 09 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 9 février 2012 portant
commissionnement d'un contrôleur du travail

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant commissionnement d'un contrôleur du travail

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU l'article 38 du règlement (CE) n°1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que l'article 10 du règlement (CE) n°438/2001 du 2 mars 2001,
- VU Vu les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion,
- VU les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion,
- VU le code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14,
- VU le code du travail et notamment les articles L6252-4 à 12, L6354-1 à 3, L6361-1 à 6, L6362-1 à 13, L6363-1,
- VU l'article 82 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- VU l'article 112 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé du 29 septembre 2003 portant titularisation de Monsieur Jean-Pierre FERRY dans le corps des contrôleurs du travail à compter du 1^{er} septembre 2003,
- VU l'assermentation de Monsieur Jean-Pierre FERRY prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 16 juin 2006,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application des articles L6361-5 et R6361-1, R6361-2 et R6363-1 du code du travail, Monsieur Jean-Pierre FERRY, contrôleur du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à 12, L6361-1 à 4 et L6363-1 du code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels, aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion

Article 2

Monsieur Jean-Pierre FERRY est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Île de France.


Article 3

Monsieur Jean-Pierre FERRY est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 FEV. 2012


Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012040-0004

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 09 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 9 février 2012 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage - additif n ° 1

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2012 – additif n°1

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et son article R. 6241-3,
- VU** les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-363-0002 du 29 décembre 2011 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2012, publiée au 31 décembre 2011, est complétée et modifiée par un additif figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2

La liste initiale et le présent additif sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

9 FEV. 2012

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39
Arrêté N° 2012040-0004 - 14/02/2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et Secrétaire général,
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FIDJUS

UAI EF	NOM 1 EF	CP EF	COMMUNE EF	NOM TYPE DIPLOME	FORMATION	CAT A	CAT B	CAT C	SIRET OG	Observations
Additif 1 - Département 75										
0752701D	FRANCOIS TRUFFAUT	75003	PARIS	BAG	BAG-STG-COMPTABILITE ET FINANCE D'ENTREPRISE	X				Formation supprimée
0750679F	PAUL VALERY	75012	PARIS	DISPO	DISPOSITIF EN ALTERNANCE	X				Formation supprimée
0754197E	GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE *	75013	PARIS		CONCEPTION ET REALISATION DE PRODUITS EN LIGNE		X		18750003800307	Intitulé de formation erroné
0754197E	GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE *	75013	PARIS		FORMATION CONCEPTION ET REALISATION DE FILMS D'ANIMA *	X			18750003800307	Intitulé de formation erroné
0754197E	GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE *	75013	PARIS		FORMATION GRAPHISTE		X		18750003800307	Intitulé de formation erroné
0754197E	GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE *	75013	PARIS		FORMATION MANAGEMENT DE PROJETS NUMERIQUES INTERAC X	X			18750003800307	Intitulé de formation erroné
0754197E	GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE *	75013	PARIS		FORMATION MASTERE SPECIALISE - INGENIERIE DES MEDIAS N X	X			18750003800307	Intitulé de formation erroné
0754197E	GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE *	75013	PARIS		FORMATION PHOTOGRAPHIE OPTION PRISE DE VUE		X		18750003800307	Intitulé de formation erroné
0754197E	GOBELINS ECOLE DE L'IMAGE *	75013	PARIS		FORMATION PHOTOGRAPHIE OPTION TRAITEMENT DE L'I	X			18750003800307	Intitulé de formation erroné
* Les formations de Gobelins - l'Ecole de l'Image - avec le bon intitulé - sont habilitées (voir liste principale)										
0750532Z	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE	75739	IRIS CEDEX	INGENIEUR	DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE TECHNIQUE X				19750003600011	Ajout
0750782Z	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE	75006	PARIS				X		19753493600012	Ajout
0750681H	BOULLE ESAA	75012	PARIS	DSAA	ARCHITECTURE INTERIEURE ET CREATION DE MODELE		X			Modification
0750672Y	DUPERRÉ ESAA	75003	PARIS	DSAA	MODE ET ENVIRONNEMENT		X			Modification
0750612H	EC NAT SUP DES ARTS APPLIQUE	75015	PARIS	DSAA	CREATION CONCEPTION CREATION INDUSTRIELLE		X			Modification
0750712Z	ECOLE DE LA 2EME CHANCE	75020	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X				Modification
0750686N	ESTIENNE ESAIG	75013	PARIS	DSAA	ARTS ET TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION		X			Modification
0750686N	ESTIENNE ESAIG	75013	PARIS	DSAA	ILLUSTRATION MEDICALE ET SCIENTIFIQUE		X			Modification
0755599D	INSTITUT DE FORMATION DES M	75005	PARIS		RESPONSABLE D'ASSOCIATIONS CULTURELLES EDUCATI	X			78425930100017	Modification
0750465Y	LUCIE AUBRAC	75011	PARIS	CLAA	CLASSE ACCUEIL		X			Modification
0750688R	RABELAIS	75018	PARIS	FCIL	AUXILIAIRE REGULATION MEDICALE SAMU		X			Modification
0752462E	ECOLE DU BREUIL	75012	PARIS	BACPRO	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS	X			21750001600019	Ajout
0752462E	ECOLE DU BREUIL	75012	PARIS	BTSA	BTSA AMENAGEMENT PAYSAGER		X		21750001600019	Ajout
0753465J	INSTITUT DES SCIENCES ET INDI	75231	IRIS CEDEX	INGENIEUR	DIPLOME D'INGENIEUR AGROPARISTECH			X	13000285000019	Ajout
0750655E	LOUIS LE GRAND	75005	PARIS	BAC	BAC STI2D SYS. D INFORMATION ET NUMERIQUE	X				Ajout
0750107J	EDOUARD RIST	75016	PARIS	BAC	BAC STG COMMUNICATION GESTION DES RESSOU	X				Ajout
0750107J	EDOUARD RIST	75016	PARIS	BAC	BAC STG MERCATIQUE (MARKETING)	X				Ajout
0750107J	EDOUARD RIST	75016	PARIS	BAC	BAC STG COMPTABILITE ET FINANCE D'ENTREPRISE	X				Ajout
0750107J	EDOUARD RIST	75016	PARIS	BACPRO	BACPRO SECRETARIAT	X				Ajout
0750107J	EDOUARD RIST	75016	PARIS	BACPRO	BACPRO COMPTABILITE	X				Ajout
0752182P	GEORGES HEUYER	75013	PARIS	BAC	BAC STG GESTION SYSTEMES D'INFORMATION	X				Ajout
0754405F	ROBERT DOISNEAU	75020	PARIS	3SEGPA	3E SEGPA RENOV HYGIENE ALIMENT SERV	X				Ajout
0752248L	CESAR FRANCK	75002	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750387N	PIERRE-JEAN DE BERANGER	75003	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0751790N	PIERRE ALVISET	75005	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752250N	PAUL GAUGUIN	75009	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0753047E	LA GRANGE AUX BELLES	75010	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750609E	PAUL VERLAINE	75012	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752189X	GUY FLAVIEH	75012	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752542F	JEAN-FRANCOIS OEBEN	75012	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750525H	MOULIN DES PRES	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752316K	GEORGE SAND	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752385K	ELSA TRIOLET	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752539C	CLAUDE MOHET	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752540D	GABRIEL FAURE	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752694W	CAMILLE CLAUDEL	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752957G	GEORGES BRAQUE	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0753518S	GUSTAVE FLAUBERT	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0753937X	EVARISTE GALOIS	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0755000C	THOMAS MANN	75013	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0754253R	SAINT-EXUPERY	75014	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0751563S	DE STAEL	75015	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752190Y	GUILLAUME APOLLINAIRE	75015	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752192A	GEORGES DUHAMEL	75015	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752317L	CLAUDE DEBUSSY	75015	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752545J	BUFFON	75015	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0754305X	ANDRE CITROEN	75015	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752194C	EUGENE DELACROIX	75016	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752548M	JANSON DE SAILLY	75016	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752549N	JEAN-BAPTISTE SAY	75016	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752550P	JEAN DE LA FONTAINE	75016	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752554U	STEPHANE MALLARME	75017	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752958H	BORIS VIAN	75017	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750429J	ROLAND DORGELES	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750546L	GEORGES CLEMENCEAU	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0751793S	MAURICE UTRILLO	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752108J	YVONNE LE TAC	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752196E	MARX DORMOY	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752252R	HECTOR BERLIOZ	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752319N	ANTOINE COYSEVOX	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752319N	ANTOINE COYSEVOX	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0754706H	MARIE CURIE	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0755030K	DANIEL MAYER	75018	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750360J	CLAUDE CHAPPE	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750484U	MOZART	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750507U	GEORGES BRASSENS	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750575T	SONIA DELAUNAY	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0751706X	CHARLES PEGUY	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0751707Y	EDOUARD PAILLERON	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752606A	GEORGES HELLIES	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752695X	GUILLAUME BUDE	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0753345D	EDMOND MICHELET	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0753938Y	GEORGES ROUAULT	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0755095F	EDGAR VARESE	75019	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750478M	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	75020	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750550R	LUCIE FAURE	75020	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750552T	FRANCOISE DOLTO	75020	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0750591K	HENRI MATISSE	75020	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0752198G	PIERRE MENDES FRANCE	75020	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0753046D	FLORA TRISTAN	75020	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0753939Z	JEAN PERRIN	75020	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0754355B	ROBERT DOISNEAU	75020	PARIS		DISPOSITIF EN ALTERNANCE					Ajout
0754129F	ECOLE GREGOIRE FERRANDI	75006	PARIS	BAC PRO	ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIER I	X			18750003800018	Ajout
0754129F	ECOLE GREGOIRE FERRANDI	75006	PARIS	CERTIFICA	CUISINE BILINGUE	X			18750003800018	Ajout
0754129F	ECOLE GREGOIRE FERRANDI	75006	PARIS	CAP	MARQUINERIE	X			18750003800018	Ajout
0754129F	ECOLE GREGOIRE FERRANDI	75006	PARIS	BAC PRO	METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE	X			18750003800018	Ajout
0754129F	ECOLE GREGOIRE FERRANDI	75006	PARIS	CERTIFICA	PATISSERIE BILINGUE	X			18750003800018	Ajout
0753396J	ECOLE SUPERIEURE DE VENTE E	75010	PARIS	BTS	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES		X		34001159200037	Ajout
0753396J	ECOLE SUPERIEURE DE VENTE E	75010	PARIS	BTS	COMMERCE INTERNATIONAL		X		34001159200037	Ajout
0753396J	ECOLE SUPERIEURE DE VENTE E	75010	PARIS	BTS	COMMUNICATION		X		34001159200037	Ajout
0755501X	DORANCO ESPACE MULTIMEDIA	75020	PARIS	RNCP	TECHNICIEN D'ASSISTANCE EN INFORMATIQUE	X			38935885400054	Ajout

Taxe d'apprentissage IDF 2012
Additif n° 1

UAI EF	NOM 1 EF	CP EF	COMMUNE EF	NOM TYPE DIPLOME	FORMATION	CAT A	CAT B	CAT C	SIRET OG	Observations
075501X	DORANCO ESPACE MULTIMEDIA	75020	PARIS	RNCP	CONCEPTEUR DEVELOPEUR INFORMATIQUE		X		38935885400054	Ajout
0750792Z	INSTITUT EUROPEEN DE JOURNA	PARIS	75016		MASTERE 1 EN JOURNALISME		X		49032361500040	Ajout
0750792Z	INSTITUT EUROPEEN DE JOURNA	PARIS	75016		LICENCE EN JOURNALISME		X		49032361500040	Ajout
0750802Z	EUROPEAN COMMUNICATION SCI	PARIS	75016		MASTERE 2 EN COMMUNICATION			X	49032361500040	Ajout
0750802Z	EUROPEAN COMMUNICATION SCI	PARIS	75016		MASTERE 1 EN COMMUNICATION		X		49032361500040	Ajout
0750802Z	EUROPEAN COMMUNICATION SCI	PARIS	75016		LICENCE EN COMMUNICATION		X		49032361500040	Ajout
0753471R	CONSERVATOIRE NATIONAL	75141	VRIS CEDEX	MASTER	SCIENCES TECHNOLOGIQUES SANTE MENTION TELECOMMUNICAT			X	19753471200017	Ajout
0750812Z	CROIX ROUGE FRANÇAISE	75014	PARIS		OUVRIERS QUALIFIÉS		X		77567227221138	Ajout
0750812Z	CROIX ROUGE FRANÇAISE	75014	PARIS		CADRES MOYENS		X		77567227221138	Ajout
0750812Z	CROIX ROUGE FRANÇAISE	75014	PARIS		VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE		X		77567227221138	Ajout
Additif 1 - Département 77										
0770202Z	ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CI	77455	MARNE LA VA	INGENIEUR	INGENIEUR DES PONTS ET CHASSEES			X	19753501600020	Ajout
0770212Z	ECOLE NATIONALE DES SCIENCES G	77455	MARNE LA VALLEE CEDEX	MASTER	MASTER SPECIALISE EN PHOTOGRAMMETRIE POSITIONNNEME	X			18006701900372	Ajout
0770212Z	ECOLE NATIONALE DES SCIENCES G	77455	MARNE LA VALLEE CEDEX	MASTER	MASTER SPECIALISE EN PHOTOGRAMMETRIE POSITIONNNEME	X			18006701900372	Ajout
0771357G	LYCEE AGRICOLE LA BRETONNIERE	77120	CHAILLY EN BRIE		3° DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		19771357100010	Ajout
0771357G	LYCEE AGRICOLE LA BRETONNIERE	77120	CHAILLY EN I BEPA		BEPA/SERVICES/SECRETARIAT ACCUEIL		X		19771357100010	Ajout
0771357G	LYCEE AGRICOLE LA BRETONNIERE	77120	CHAILLY EN I BEPA		BEPA/SERVICES/SERVICES AUX PERSONNES		X		19771357100010	Ajout
0771357G	LYCEE AGRICOLE LA BRETONNIERE	77120	CHAILLY EN I BAC TECHNI		BAC TECHNO/SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONO		X		19771357100010	Ajout
0771357G	LYCEE AGRICOLE LA BRETONNIERE	77120	CHAILLY EN I BAC PRO		BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SERVICES EN MILIEU R		X		19771357100010	Ajout
0771357G	LYCEE AGRICOLE LA BRETONNIERE	77120	CHAILLY EN I BAC PRO		BAC PROFESSIONNEL CONDUITE ET GESTION DE L'ENTRI		X		19771357100010	Ajout
0771403G	IME LEOPOLD BELLAN LA SAPINIERE	77816	MORET SUR I	CAPA	CAPA PROD. HORTICOLES/PROD FLORALES ET LEGUMIER		X		77567216500419	Ajout
0771403G	IME LEOPOLD BELLAN LA SAPINIERE	77816	MORET SUR LOING CEDEX	3° 4°	DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		77567216500419	Ajout
0771403G	IME LEOPOLD BELLAN LA SAPINIERE	77816	MORET SUR I	CAPA	CAPA SERVICES EN MILIEU RURAL		X		77567216500419	Ajout
0771403G	IME LEOPOLD BELLAN LA SAPINIERE	77816	MORET SUR I	CAPA	CAPA PRODUCTION FORESTIERE/SYLVICULTURE		X		77567216500419	Ajout
0771436T	LEGTPA BOUGAINVILLE	77257	BRIE COMTE	BAC PRO	BAC PRO CONDUITE ET GESTION DE L'EXPLOITATION AG		X		19771436300011	Ajout
0771436T	LEGTPA BOUGAINVILLE	77257	BRIE COMTE	BAC PRO	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS		X		19771436300011	Ajout
0771436T	LEGTPA BOUGAINVILLE	77257	BRIE COMTE	BAC TECHNI	BAC TECHNO SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONO		X		19771436300011	Ajout
0771436T	LEGTPA BOUGAINVILLE	77257	BRIE COMTE	BTSA	ANALYSE ET CONDUITE DE SYSTEMES D'EXPLOITATION		X		19771436300011	Ajout
0771436T	LEGTPA BOUGAINVILLE	77257	BRIE COMTE	BTSA	AMENAGEMENT PAYSAGER		X		19771436300011	Ajout
0771436T	LEGTPA BOUGAINVILLE	77257	BRIE COMTE	BTSA	SERVICE EN ESPACE RURAL		X		19771436300011	Ajout
0771738W	CENTRE DE FORMATION PROFESSIO	77270	VILLEPARISIS		4° ET 3° DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		43196860100457	Ajout
0771738W	CENTRE DE FORMATION PROFESSIO	77270	VILLEPARISIS	CAPA	SERVICE EN MILIEU RURAL		X		43196860100457	Ajout
0771738W	CENTRE DE FORMATION PROFESSIO	77270	VILLEPARISIS	CAPA	TRAVAUX PAYSAGERS		X		43196860100457	Ajout
0771740Y	LEAP ASSOMPTION FORGES	77130	FORGES		4° 3° DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		30410129800012	Ajout
0771740Y	LEAP ASSOMPTION FORGES	77130	FORGES	CAPA	TRAVAUX PAYSAGERS		X		30410129800012	Ajout
0771740Y	LEAP ASSOMPTION FORGES	77130	FORGES	CAPA	PRODUCTIONS HORTICOLES/FLORALES ET LEGUMI		X		30410129800012	Ajout
0771740Y	LEAP ASSOMPTION FORGES	77130	FORGES	CAPA	SERVICE EN MILIEU RURAL		X		30410129800012	Ajout
0771740Y	LEAP ASSOMPTION FORGES	77130	FORGES	BAC PRO	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS		X		30410129800012	Ajout
0771740Y	LEAP ASSOMPTION FORGES	77130	FORGES	BAC PRO	BAC PRO PRODUCTIONS HORTICOLES/PEPINIERES		X		30410129800012	Ajout
0771740Y	LEAP ASSOMPTION FORGES	77130	FORGES	BAC PRO	BAC PRO PRODUCTIONS HORTICOLES/PRODUCTIONS FL		X		30410129800012	Ajout
0772333T	MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUC	77460	SOUPPES SUR LOING		4° 3° ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		7850111800011	Ajout
0772333T	MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUC	77460	SOUPPES SUI	CAPA	SERVICES EN MILIEU RURAL		X		7850111800011	Ajout
0772333T	MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUC	77460	SOUPPES SUI	BAC PRO	BAC PROFESSIONNEL VENTE CONSEIL QUALITE PRODUT		X		7850111800011	Ajout
Additif 1 - Département 78										
0780004F	LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE	78100	SAINT GER	BAC PRO	BAC PRO PROD HORTICOLES/PROD FLORALES ET LI		X		19780004800013	Ajout
0780004F	LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE	78100	SAINT GER	BAC PRO	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS		X		19780004800013	Ajout
0780004F	LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE	78100	SAINT GER	BAC TECHNI	BAC TECHNOLOGIQUE STAV		X		19780004800013	Ajout
0780004F	LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE	78100	SAINT GER	BTSA	AMENAGEMENT PAYSAGER		X		19780004800013	Ajout
0780004F	LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE	78100	SAINT GER	BTSA	PRODUCTION HORTICOLE		X		19780004800013	Ajout
0781022H	CENTRE EDUCATIF ET DE FORMA	78320	LEVIS SAINT	NOM	4° 3° DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		78507747000017	Ajout
0781022H	CENTRE EDUCATIF ET DE FORMA	78320	LEVIS SAINT	CAPA	TRAVAUX PAYSAGERS		X		78507747000017	Ajout
0781023N	TECOMAH L'ECOLE DE L'ENVIROI	78356	JOUY EN JO	BAC PRO	BAC PRO PRODUCTION HORTICOLE/PRODUCTIONS		X		18750003800018	Ajout
0781023N	TECOMAH L'ECOLE DE L'ENVIROI	78356	JOUY EN JO	BAC PRO	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS		X		18750003800018	Ajout
0781023N	TECOMAH L'ECOLE DE L'ENVIROI	78356	JOUY EN JO	BTSA	AMENAGEMENT PAYSAGER		X		18750003800018	Ajout
0781023N	TECOMAH L'ECOLE DE L'ENVIROI	78356	JOUY EN JO	BTSA	GEMEAU/GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET D'A		X		18750003800018	Ajout
0781069N	LYCEE AGRICOLE PRIVE SULLY	78200	MAGNANVILLE		4° 3° ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		32020453000028	Ajout
0781069N	LYCEE AGRICOLE PRIVE SULLY	78200	MAGNANVILLE	BAC PRO	BAC PROFESSIONNEL CONDUITE ET GESTION DE L'		X		32020453000028	Ajout
0781069N	LYCEE AGRICOLE PRIVE SULLY	78200	MAGNANVILLE	BAC TECHNI	BAC TECHNO SCIENCE ET TECHNOLOGIE DE L'AGR		X		32020453000028	Ajout
0781069N	LYCEE AGRICOLE PRIVE SULLY	78200	MAGNANVILLE	BTSA	TECHNOLOGIES VEGETALES/AGRONOMIE SYSTEME		X		32020453000028	Ajout
0781070P	LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRIC	78580	MAULE		4° 3° DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		30404901800019	Ajout
0781070P	LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRIC	78580	MAULE	BAC PRO	BAC PRO/SERVICES/SERVICES EN MILIEU RURAL		X		30404901800019	Ajout
0781070P	LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRIC	78580	MAULE	BAC PRO	BAC PRO/TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ANIMALE		X		30404901800019	Ajout
0781070P	LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRIC	78580	MAULE	CAPA	SERVICE EN MILIEU RURAL		X		30404901800019	Ajout
0781070P	LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRIC	78580	MAULE	BEPA	BEPA/SERVICES/SERVICES AUX PERSONNES		X		30404901800019	Ajout
0781071R	CENTRE EDUCATIF ET DE FORMA	78120	SONCHAMP		4° 3° ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		22750005500826	Ajout
0781071R	CENTRE EDUCATIF ET DE FORMA	78120	SONCHAMP	CAPA	TRAVAUX PAYSAGERS		X		22750005500826	Ajout
0781071R	CENTRE EDUCATIF ET DE FORMA	78120	SONCHAMP	CAPA	PROD. HORTICOLES/PROD FLORALES ET LEGI		X		22750005500826	Ajout
0782019W	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE	78000	VERSAILLES	PAYSAGIST	PAYSAGISTE DPLG			X	19782019400029	Ajout
0783455G	CENTRE HORTICOLE D'ENSEIGNE	78490	LE TREMBLAY SUR MAL	4° 3°	ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		42143242800017	Ajout
0783455G	CENTRE HORTICOLE D'ENSEIGNE	78490	LE TREMBLAY	BAC PRO	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS		X		42143242800017	Ajout
0783455G	CENTRE HORTICOLE D'ENSEIGNE	78490	LE TREMBLAY	BTSA	GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE/ANIMATIC		X		42143242800017	Ajout
0783455G	CENTRE HORTICOLE D'ENSEIGNE	78490	LE TREMBLAY	CAPA	TRAVAUX PAYSAGERS		X		42143242800017	Ajout
0783363G	INSTITUT SUPERIEUR DE L'ENVIV	78196	TRAPPES CE	BTSA	GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE/ANIMATIC		X		39156237800029	Ajout
0783363G	INSTITUT SUPERIEUR DE L'ENVIV	78196	TRAPPES CE	BTSA	GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE/GESTION		X		39156237800029	Ajout
Additif 1 - Département 91										
0910429X	EREA	91340	OLLAINVILL	CAPA	PRODUCTIONS HORTICOLES/PRODUCTIONS F		X		19910429000010	Ajout
0910429X	EREA	91340	OLLAINVILL	CAPA	TRAVAUX PAYSAGERS		X		19910429000010	Ajout
0910831J	LEGTHP ST NICOLAS	91430	IGHY	BAC PRO	PRO AMENAGEMENTS PAYSAGERS		X		41907866200014	Ajout
0910831J	LEGTHP ST NICOLAS	91430	IGHY	BAC TECHNI	BAC TECHNO SCIENCE ET TECHNOLOGIE DE L'AGRI		X		41907866200014	Ajout
0911551S	LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER	91460	MARCOUSSIS		4° 3° DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		77568879900094	Ajout
0911551S	LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER	91460	MARCOUSSIS	BAC PRO	PRODUCTIONS HORTICOLES/PRODUCTIONS		X		77568879900094	Ajout
0911551S	LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER	91460	MARCOUSSIS	BAC PRO	TRAVAUX PAYSAGERS		X		77568879900094	Ajout
0911551S	LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER	91460	MARCOUSSIS	CAPA	PRODUCTIONS HORTICOLES/PRODUCTIONS F		X		77568879900094	Ajout
0911551S	LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER	91460	MARCOUSSIS	CAPA	TRAVAUX PAYSAGERS		X		77568879900094	Ajout
0912126S	MAISON FAMILIALE HORTICOLE	91154	ETAMPES CEDEX		4° 3° ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		40349351300028	Ajout
0912126S	MAISON FAMILIALE HORTICOLE	91154	ETAMPES CE	BAC PRO	AMENAGEMENTS PAYSAGERS		X		40349351300028	Ajout
Additif 1 - Département 92										
0920981S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HI	92190	MEUDON		4° 3° DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		77568879900078	Ajout
0920981S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HI	92190	MEUDON	BAC PRO	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS		X		77568879900078	Ajout
0920981S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HI	92190	MEUDON	CAPA	PRODUCTIONS HORTICOLES/PRODUCTIONS F		X		77568879900078	Ajout
0920981S	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HI	92190	MEUDON	CAPA	TRAVAUX PAYSAGERS		X		77568879900078	Ajout
0920592Z	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	92110	CLICHY LA GARENNE		ECOLE DE LA 2EME CHANCE PARCOURS PERSONN		X		51844178700018	Modification
Additif 1 - Département 93										
0931654T	LYCEE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRO	93410	VAUJOURS		4° 3° DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		X		30413855500012	Ajout
0931654T	LYCEE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRO	93410	VAUJOURS	BAC PRO	BAC PROFESSIONNEL GESTION DES MILIEUX NATURELS		X		30413855500012	Ajout
0931654T	LYCEE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRO	93410	VAUJOURS	BAC PRO	BAC PROFESSIONNEL PRODUCTIONS HORTICOLES/PROD		X		30413855500012	Ajout
0931654T	LYCEE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRO	93410	VAUJOURS	BAC PRO	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS		X		30413855500012	Ajout
0931654T	LYCEE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRO	93410	VAUJOURS	BAC TECHNI	BAC TECHNO SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONO		X		30413855500012	Ajout
0931654T	LYCEE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRO	93410	VAUJOURS	BTSA	AMENAGEMENT PAYSAGER		X		30413855500012	Ajout
0931779D	LYCEE DES METIERS	93100	MONTREUIL	BAC TECHNI	BAC TECHNO SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONO		X		19931779300016	Ajout
0931779D	LYCEE DES METIERS	93100	MONTREUIL	CAP	CAP FLEURISTE		X		19931779300016	Ajout

Taxe d'apprentissage IDF 2012
Additif n° 1

UA1 EF	NOM 1 EF	CP EF	COMMUNE EF	NOM TYPE DIPLOME	FORMATION	CAT A	CAT B	CAT C	SIRET OG	Observations	
0931779D	LYCEE DES METIERS	93100	MONTREUIL	CAPA	CAPA PRODUCTIONS HORTICOLES/PRODUCTIONS FLORA	X			19931779300016	Ajout	
0931779D	LYCEE DES METIERS	93100	MONTREUIL	CAPA	CAPA TRAVAUX PAYSAGERS	X			19931779300016	Ajout	
0931779D	LYCEE DES METIERS	93100	MONTREUIL	BAC PRO	BAC PRO TECHNICIEN CONSEIL VEHTE PRODUITS JARDI	X			19931779300016	Ajout	
0931779D	LYCEE DES METIERS	93100	MONTREUIL	BAC PRO	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS	X			19931779300016	Ajout	
0931779D	LYCEE DES METIERS	93100	MONTREUIL	BTSA	BTSA AMENAGEMENTS PAYSAGERS	X			19931779300016	Ajout	
0931779D	LYCEE DES METIERS	93100	MONTREUIL	BTSA	BTSA TECHNICO COMMERCIAL/VEGETAUX D'ORNEMENT	X			19931779300016	Ajout	
0930959M	COLLEGE PRIVE JEAN BAPTISTE	93207	SAINIT DENIS	CEDEX	3EME MODULE DECOUVERTE PROFESSIONNELLE 6H	X			78562097200022	Modification mail	
0930959M	COLLEGE PRIVE JEAN-BAPTISTE	93200	ST DENIS	1E CYC.GEN	3EME MODULE DECOUVERTE PROFESSIONNELLE 6H	X			78562097200022	Modification mail	
Additif 1 - Département 94											
0940171A	EREA STENDHAL	94380	BONNEUIL S	CAPA	CAPA PRODUCTIONS HORTICOLES SPECIALITE PRO	X			19940171200013	Ajout	
0940171A	EREA STENDHAL	94380	BONNEUIL S	CAPA	CAPA TRAVAUX PAYSAGERS	X			19940171200013	Ajout	
0940608A	ECOLE NATIONALE VETERINAIRE	94704	MAISONS A	DOCTEUR	DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR VETERINAIRE			X	19940608300014	Ajout	
0941294W	LYCEE POLYVALENT ADOLPHE CF	94408	VITRY SUR !	CAPA	CAPA TRAVAUX PAYSAGERS	X			19941294100015	Ajout	
0941294W	LYCEE POLYVALENT ADOLPHE CF	94408	VITRY SUR !	BAC PRO	BAC PROFESSIONNEL TRAVAUX PAYSAGERS	X			19941294100015	Ajout	
Additif 1 - Département 95											
0950805J	LYCEE PROFESSIONNEL HORTIC	95117	SANNOIS CEDEX		4° 3° DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	X			77568879900037	Ajout	
0950805J	LYCEE PROFESSIONNEL HORTIC	95117	SANNOIS CI	CAPA	CAPA PRODUCTIONS HORTICOLES/PRODUCTIONS F	X			77568879900037	Ajout	
0950805J	LYCEE PROFESSIONNEL HORTIC	95117	SANNOIS CI	CAPA	CAPA SERVICES EN MILIEU RURAL	X			77568879900037	Ajout	
0950805J	LYCEE PROFESSIONNEL HORTIC	95117	SANNOIS CI	CAPA	CAPA TRAVAUX PAYSAGERS	X			77568879900037	Ajout	
0950983C	LYCEE D'ENSEIGNEMENT ADAPTE	95110	SANNOIS	CAPA	CAPA PRODUCTIONS HORTICOLES/PRODUCTIONS F	X			19950983700027	Ajout	
0950983C	LYCEE D'ENSEIGNEMENT ADAPTE	95110	SANNOIS	CAPA	CAPA TRAVAUX PAYSAGERS	X			19950983700027	Ajout	
0950984D	INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUC	95400	ARNOUVILLU	CAPA	CAPA PRODUCTIONS HORTICOLES/PRODUCTIONS F	X			77567246200394	Ajout	
0950984D	INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUC	95400	ARNOUVILLU	CAPA	CAPA TRAVAUX PAYSAGERS	X			77567246200394	Ajout	
Additif 1 - Activités complémentaires IDF											
	CLUB REGIONAL D'ENTREPRISE	75007	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			41226189300066	Ajout	
	LA NOUVELLE PME	75010	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			51202732700018	Ajout	
	EURO-FRANCE MEDIAS	75017	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			53900447300010	Ajout	
	PROJETS METIERS ACTIONS	75006	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			00000522743392	Ajout	
	ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DI	75009	PARIS				IOSP	IOSP	IOSP	30324182200012	Ajout
	UN STAGE ET APRES	92200	NEUILLY SUR SEINE		DECOUVERTE DU MONDE DU TRAVAIL ET DE L ENTREPRISE ACCOMP.				12334143544456	Ajout	
	PASSEPORT AVENIR	75013	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X	X	X	49938181200035	Modification	
	ASSOCIATION METIERS ENTREPF	75015	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			38484764600021	Modification	
	MOZAIK RH	75003	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X	X	X	50211944900044	Modification	
	ESPRITS D'ENTREPRISES	75015	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			46886745800017	Modification	
	ASSOCIATION CREATIVE CAMERJ	75003	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			40133787800029	Modification	
	ASSO FRANCAISE POUR LE DEVE	75003	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			77566638100055	Modification	
	APC RECRUTEMENT	75018	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X	X	X	48975836700036	Modification	
	100 000 ENTREPRENEURS	75008	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X	X	X	49859874700018	?	
0755514L	BIOP - CENTRE D'ORIENTATION I	75001	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			18750003800018	Modification adresse OG	
	COMITE MONDIAL POUR LES APP	75004	PARIS		INFORMATION ET ORIENTATION	X			50738501100014	Modif. adresse site et OG	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012044-0001

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 13 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 13 février 2012 modifiant l'arrêté n °2011187-0001 du 6 juillet 2011 portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2011187-0001 du 6 juillet 2011

**portant constatation de la composition du Conseil d'administration
de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321.1 et suivants et R 321.2 et suivants,
- VU le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public,
- VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 modifié relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
- VU l'arrêté en date du 28 juin 2011 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche désignant un représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- VU l'arrêté en date du 24 août 2011 de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat désignant un représentant de la ministre chargée du budget,
- VU la délibération du Conseil général de Seine-Saint-Denis en date du 1^{er} décembre 2011 désignant un représentant,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011187-0001 du 6 juillet 2011 portant constatation de la composition du conseil d'administration de l'Agence foncière et technique de la région parisienne,
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les paragraphes e) et h) du point I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juillet 2011 susvisé sont modifiés comme suit :

« I. 14 membres représentant l'Etat, désignés par le Ministre en charge:

e) du budget

- Madame Marion OECHSLI, à la direction du budget

h) de l'éducation nationale

- Monsieur Jean-Louis GAILLARD, chef de la délégation au Patrimoine et aux constructions universitaires au rectorat de l'académie de Paris. »

.../...

Article 2

Le paragraphe f) du point II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juillet 2011 susvisé est modifié comme suit:

« **II - 14 membres représentant les collectivités locales**

f) Conseil général de Seine-Saint-Denis

Monsieur Gérard SEGURA, Conseiller général, Maire d'Aulnay-sous-Bois »

Le reste sans changement.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

13 FEV. 2012

Pour le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012044-0002

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 13 Février 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 13 février 2012 modifiant l'arrêté n °
2010-1035 du 7 octobre 2010 modifié
renouvelant le Conseil interacadémique de
l'éducation nationale d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

A R R Ê T É

**Modifiant l'arrêté n° 2010-1035 du 7 octobre 2010 modifié renouvelant
le Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'Education, partie législative, articles L.234-1 et L.234-8,
VU le code de l'Education, partie réglementaire, notamment le livre II titre III, chapitre IV, articles R.234-1 à R.234-12, et R.234-16 à R.234-21,
VU l'arrêté n° 2011-1035 du 7 octobre 2010 renouvelant le conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France, modifié notamment par l'arrêté n°2010-1136 du 18 novembre 2010,
VU la délibération n° CR 87-11 bis du 29 septembre 2011 du Conseil régional,
SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er}, I, A) de l'arrêté n° 2010-1035 du 7 octobre 2010, susvisé, est ainsi modifié :

« 1 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES, DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

A) Représentants de la Région Île-de-France

Titulaires

*M. Didier FISCHER
M. Jean MALLET
M. Eric DUBERTRAND
M. Jean LAFONT
M. Gilles-Maurice BELLAICHE
M. Clément ORTEGA-PELLETIER*

Suppléants

*Mme Martine LEGRAND
Mme Safia LEBDI
Mme Christine FREY
Mme Djeneba KEITA
Mme Liliane PAYS
Mme Marie-Christine CARVALHO*

.../...

M. Eric COQUEREL
Mme Marie-Claude GIRARDEAU
M. Claude BODIN
M. Jean-Didier BERGER

Mme Josy MOLLET-LIDY
Mme Marie-Thérèse BESSON
Mme Martine PARESYS
M. Benjamin LANCAR »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

13 FEV. 2012

Pour le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris et des académies de Paris, Créteil et Versailles
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent NGGUS